

**De :** Eau & Rivières - Délégation 56 <maelle.turries@eau-et-rivieres.org>

**Envoyé :** mardi 23 mars 2021 09:12

**À :** eprejetstep@damgan.fr

**Cc :** Pierre Loisel <loiselpierre@laposte.net>; Jean Paul MOLLE <jpmolle@wanadoo.fr>

**Objet :** Enquête publique autorisation STEP

A l'attention de monsieur le Commissaire enquêteur :

Veillez trouver ci-joint la déposition d'Eau & Rivières de Bretagne dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Damgan en vue du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan.

Pourriez-vous par retour de mail nous confirmer la bonne réception de notre avis ?

Vous en souhaitant une bonne réception,

Très cordialement

--



**Maëlle TURRIES**

**Animatrice vie associative Morbihan  
Chargée de mission Mer et littoral**

E-karg deus buhez ar gevredigezh er Morbihan ha deus ar rann "mor hag arvor"

Eau & Rivières de Bretagne - Dour & Stêrioù Breizh

Rue - Straed Roland Garros - 56100 Lorient - An Oriant

Tél - Pgz : 02.97.87.92.45

Rue - Straed Guillaume Le Bartz - 56000 Vannes - Gwened

Tél - Pgz : 06.49.55.12.20

Retrouvez nous sur - Adkavit ac'hanomp war [www.eau-et-rivieres.org](http://www.eau-et-rivieres.org)



et sur  
@EauetRivieres

EauetRivieresdeBretagne



@eauetrivieres





**Délégué départemental**  
Pierre Loisel  
Rue - stradaed Roland Garros  
56100 Lorient – An Oriant  
02 97 87 92 45  
[morbihan@eau-et-rivieres.org](mailto:morbihan@eau-et-rivieres.org)

Mairie de Damgan  
40 rue Fidèle Habert  
56750 Damgan

*mail : eprejetstep@damgan.fr*

A Lorient, le 23 mars 2021

**Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement présentée par la commune de Damgan en vue du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan**

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ».

**Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos observations non exhaustives dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier ci-dessus déposé.**

Damgan et Ambon sont deux communes situées dans un secteur prioritaire d'assainissement où sont localisés :

- l'étang du Loch, refuge LPO avec une faune et une flore caractéristiques. Les suivis de la qualité de l'eau ont démontré qu'elle était médiocre à mauvaise,
- des zones de baignade du littoral de Damgan avec la plage de Landrezac aux abords du projet,
- les zones conchylicoles de la rivière de Pénerf, du littoral de Damgan et de la Baie de Kervoyal : le bassin versant de la rivière de Pénerf défini par arrêté préfectoral comme zone à enjeu sanitaire. Les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu sont interdits. En effet, il est nécessaire de rappeler que aujourd'hui, la pêche à pied est pratiquée à titre professionnel pour certains mais elle est surtout devenue, pour beaucoup, une activité de loisir. Pratiquée par des amateurs connaisseurs tout au long

de l'année ou par de nombreux touristes lors des vacances, elle attire plusieurs milliers de personnes sur les gisements les plus fréquentés et plus particulièrement lors des grandes marées. Les fermetures sanitaires y compris temporaires sont récurrentes dans le secteur.

En effet, en Août 2020 les plages de Kervoyal et Saint Guérin à Damgan ont été **interdites suite à des contaminations bactériennes (enterococques intestinaux)**.

Or, quatre postes de refoulement sur le réseau d'Ambon présentent des rejets directs dans le milieu avec surverse en rivière de Pénerf au niveau du poste de refoulement du Lenn ( incompatibilité à la disposition 128 du SAGE).

Le milieu naturel :

- les sites Natura 2000 « Estuaire de la Vilaine » et « Baie de la Vilaine »
- des ZNIEFF 1 ET 2 incluant l'étang du Loch
- le Parc Naturel du Golfe du Morbihan incluant la commune de Damgan
- l'espace naturel sensible « Dunes de Kervoyal »

Il s'agit d'un environnement et d'un milieu naturel exceptionnels extrêmement sensibles à surveiller de très près avec une urbanisation en développement et une contrainte de saisonnalité concernant son fonctionnement, la population passant d'environ 1 700 habitants l'hiver à plus de 30 000 l'été. La commune de Damgan ne dispose pas de Schémas Directeurs des Eaux Pluviales et de Schémas Directeurs d'Assainissement ce qui serait le minimum attendu pour mieux gérer les enjeux en question.

Les eaux traitées sont rejetées dans l'étang du Loch puis en mer au niveau de la plage de Landrezac. La vanne permettant les rejets dans l'étang est fermée durant la période d'interdiction de rejet estival : 10 juillet -10 août Elle est ouverte le reste de l'année mais sans gestion particulière à ce jour.

On peut noter dans l'avis rendu par la MRAE de juin 2020 : *« La prise en compte de l'environnement, l'identification des enjeux et impacts résiduels sont incomplètes. **Le dossier présente plus l'étang du Loch comme un sas d'épuration que comme un milieu de vie** ».*

On remarquera que l'on retrouve cette problématique d'utilisation d'un étang comme transit pour épuration sur la station de Kerran à St Philibert où l'étang du Roch Du, très dégradé, sert aussi de point de rejet à la station.

La qualité des eaux de l'étang du Loch , présentent une dégradation par eutrophisation qui ne doit pas s'aggraver. L'Autorité environnementale recommande d'approfondir le diagnostic du phénomène dans un contexte de changement climatique comportant des épisodes de sécheresse suivis de pluies violentes susceptibles d'accentuer les débordements des fosses eaux pluviales vers les fosses eaux usées. De nombreux dépassements du volume rejeté sont observés, principalement l'hiver.

Nous pouvons également rappeler que l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne 2022/27 réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2019 énonce que seulement 6 % des plans d'eau bretons sont en bon état écologique. Il y a donc un fort enjeu de qualité d'eau qui pèse sur les masses d'eau plan d'eau. Leur fonctionnement auto-épuratif étant peu dynamique comparé aux cours d'eau, ils doivent donc être préservés et restaurés.

A l'occasion du renouvellement d'autorisation de rejet de la station et compte tenu de tous les dysfonctionnements, impacts négatifs sur le milieu, il faudrait être très vigilant sur la mise en place des modalités liées à ce renouvellement.

Pour cela l'Autorité environnementale recommande de présenter les effets du projet sur l'environnement prenant en compte les modifications et les nouvelles règles de fonctionnement et de rejets sollicitées par le porteur de projet qui prévoit d'augmenter les volumes autorisés, sans modifier la station. Des travaux d'amélioration sont toutefois prévus au niveau des réseaux. De plus le dossier doit comporter l'évaluation de la gestion des boues et sédiments en situation actuelle et future.

Dans le Morbihan et ailleurs, pour cesser d'utiliser les étangs fragiles comme des solutions filtrantes intermédiaires, une alternative, en plus du renforcement du niveau de rejet de l'azote et autres sources polluantes, pourrait être l'augmentation des bassins lagunes en amont des étangs avant le rejet direct en haute mer.

De plus comme le rappelle très clairement la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine dans son avis A202008, la mise en compatibilité du fonctionnement du poste de refoulement du Lenn nous apparaît une réserve nécessaire à l'octroi éventuel de l'autorisation du présent dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de nos sincères salutations.

**Pierre Loisel**  
**Délégué départemental Morbihan**

